



DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'AVIGNON

MAIRIE
DE
L'ISLE SUR LA SORGUE
Direction Générale des Services
PG/BL/VV

N° 2024-13

Nombre de Conseillers
en exercice : 33

Nombre de Conseillers
présents : 23

Nombre de Conseillers
Votant : 27

EXTRAIT DU REGISTRE

des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE (84800)

Séance du 19 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf février, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie de L'ISLE SUR LA SORGUE, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ, Maire.

Etaient présents :

M. Pierre GONZALVEZ, M. Denis SERRE, M. Gérard GAILLARD, Mme Valérie CANILLAS, M. Alain PARENT, M. Ludovic GERMAIN, Mme Françoise MERLE, M. Jérôme CAPDEVILLE, Mme Annie MEYNARD, M. Alain OUDARD, Mme Jocelyne RAVET, M. Jean-Gabriel OLIVIER, M. Eric BRUXELLE, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, Mme Sabine PLANEILLE, M. Philippe ROUX, Mme Elisabeth DELACROIX, Mme Valérie BASIN, M. Nicolas VALIENTE, M. Christophe OUVIER, Mme Amandine AUDOUARD, M. Serge FUALDES, M. Christian MONTAGARD

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Eulalie RUS donne pouvoir à M. Denis SERRE, Mme Brigitte BARANDON donne pouvoir à Mme Françoise MERLE, Mme Claire USCLAT donne pouvoir à Mme Elisabeth DELACROIX, Mme Marine VULPIAN donne pouvoir à M. Gérard GAILLARD

Excusés :

M. Joseph RECCHIA, Mme Christiane BAUDOUIN

Absents :

M. Olivier COLLIGNON, M. Frédéric CHABAUD, M. Vasco GOMES, Mme Andréa TALLIEUX

Monsieur Denis SERRE est secrétaire de séance

**OBJET : RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE
POUR L'ANNEE 2024**

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet patrimonial global de la commune, l'appui technique et financier d'un certain nombre de partenaires reconnus s'avère indispensable.

C'est le cas de la Fondation du Patrimoine, organisme privé indépendant à but non lucratif, qui vise à promouvoir la sauvegarde, la connaissance et la mise en valeur du « patrimoine de proximité », c'est-à-dire d'un patrimoine non-protégé au titre des Monuments Historiques. Assumant une mission d'intérêt général en partenariat avec les collectivités locales, cette fondation a été reconnue d'utilité publique par décret le 18 avril 1997.

L'intervention de la Fondation du Patrimoine au bénéfice des projets communaux est conditionnée à l'adhésion de la Commune. La cotisation pour l'année 2024 s'élève à 1 000,00 €.

La Fondation du Patrimoine permet, par son intermédiaire,

1. de lancer des campagnes de dons,
2. de bénéficier de financements complémentaires sur les projets de sauvegarde du patrimoine local.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis de la commission culture, patrimoine et artisanat en date du 13 février 2024,

J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée

- Article 1 : De renouveler l'adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine, Palais de la Bourse, La Canebière, 13001 MARSEILLE, pour l'année 2024.
- Article 2 : D'accepter le lancement d'appels aux dons par l'intermédiaire de la Fondation du Patrimoine, et/ou la présentation de dossiers particuliers éligibles aux fonds spécifiques gérés par la Fondation du Patrimoine, sur l'ensemble des projets de sauvegarde du patrimoine local qui seront lancés en 2024.
- Article 3 : D'accepter le reversement à la Commune des éventuels dons collectés par la Fondation du Patrimoine.
- Article 4 : D'accepter les financements complémentaires de la Fondation du Patrimoine.
- Article 5 : D'affecter la dépense concernant le renouvellement de l'adhésion pour l'année 2024, sur le crédit du budget de fonctionnement, inscrit au BP 2024 dans l'enveloppe accordée à la Direction du Patrimoine.
- Article 6 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR, APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE*

Date de convocation :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Publiée le 26/02/2024

*Le secrétaire
de séance
~~_____~~
Pierre Gouze*

Pour extrait conforme
au registre des délibérations

LE MAIRE,

Pierre GONZALVEZ,



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.